

Montréal, le 5 juin 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e
étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc.
Dossier R-3984-2016**

Chers confrères,

La présente fait suite aux correspondances suivantes que la Régie de l'énergie (la Régie) a reçues dans le cadre de l'examen de la demande mentionnée en titre :

- Lettre de RTA du 15 mai 2020¹, par laquelle cette dernière demande :
 - la tenue d'une audience par vidéo-conférence « *en vue de présenter une courte preuve testimoniale afin de lui permettre de répondre à plusieurs allégations nouvelles contenues* » aux pièces B-0082² et B-0108³ déposées par le Transporteur;
 - l'émission d'ordonnances intérimaires relatives « *au paiement [par le Transporteur] à RTA, à titre d'avance, de la somme de **11 702 801,58 \$** représentant le solde des tarifs dus rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 mars 2020* ».

¹ Pièce C-RTA-0117, sous pli confidentiel.

² Pièce B-0082, sous pli confidentiel.

³ Pièce B-0108, sous pli confidentiel.

- Lettre du Transporteur du 27 mai 2020⁴, par laquelle, notamment, ce dernier demande des précisions concernant les sujets qui seront discutés lors de l'audience, indique qu'il a l'intention de déposer une contestation écrite de la demande d'ordonnances intérimaires de RTA et propose une alternative procédurale à la tenue d'une audience par vidéo-conférence.
- Lettre de RTA du 28 mai 2020⁵, par laquelle cette dernière réitère sa demande visant la tenue d'une audience par vidéo-conférence et sa demande d'ordonnances intérimaires.

Après examen des représentations respectives des parties, la Régie convoque les participants à une audience qui se tiendra par visioconférence, **via l'application GoToMeeting, le 23 juin 2020, à compter de 9h00, et se poursuivra, si nécessaire, les 25 et 26 juin 2020.**

La Régie entendra les participants sur les sujets suivants :

- La demande d'ordonnances intérimaires de RTA;
- La preuve testimoniale que compte présenter RTA relativement à certaines allégations contenues aux pièces B-0082 et B-0108;
- Des précisions que la Régie souhaite obtenir concernant les argumentations déposées par les parties (pièces C-RTA-0093⁶, B-0082, C-RTA-0111⁷ et B-0108) relativement à la demande de RTA visant une ordonnance au Transporteur de payer des intérêts sur le solde des tarifs dus rétroactivement à RTA pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 mars 2020, « à parfaire ». La Régie souhaite, entre autres, obtenir des éclaircissements sur l'étendue de sa compétence et de sa discrétion en la matière, compte tenu notamment de l'article 85.17 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Par ailleurs, la Régie demande à RTA d'identifier de façon précise les extraits des pièces B-0082 et B-0108 qui contiennent les « *allégations nouvelles* » auxquelles elle souhaite répondre et de fournir l'identité du (des) témoin(s) qu'il fera entendre à ce sujet, **au plus tard le 11 juin 2020, à 12h.**

⁴ Pièce B-0109, sous pli confidentiel.

⁵ Pièce C-RTA-0118, sous pli confidentiel.

⁶ Pièce [C-RTA-0093](#).

⁷ Pièce C-RTA-0111, sous pli confidentiel.

La Régie fixe également **au 18 juin 2020, à 12h**, l'échéance pour le dépôt, par le Transporteur, de sa contestation écrite de la demande d'ordonnances intérimaires de RTA. La Régie demande au Transporteur d'indiquer, **dans le même délai**, s'il a l'intention de présenter une preuve testimoniale en réponse à celle de RTA et, le cas échéant, de fournir l'identité du (des) témoin(s) qu'il fera entendre à ce sujet.

Enfin, la Régie demande aux participants de prendre les dispositions nécessaires pour que les témoins ainsi que les représentants dont elles jugent la présence ou la participation nécessaire aux fins de l'audience soient disponibles, non seulement le 23 juin, mais également les 25 et 26 juin dans l'éventualité où il serait nécessaire de poursuivre l'audience à ces dates.

Pour ce qui est de la procédure de branchement lors de cette audience, nous vous la transmettrons par lettre au début de la semaine prochaine.

Comme l'audience se déroulera à huis clos, la Régie demande aux participants d'identifier les personnes qui y participeront et de fournir leur adresse courriel d'ici le **18 juin 2020, à 12h**. La Régie transmettra le mot de passe uniquement aux personnes ainsi identifiées.

À titre d'information, dès que tous les participants seront en ligne, avec caméras ouvertes, la greffière audicière débutera l'audience par la lecture du protocole d'ouverture et cèdera le contrôle de l'audience à la formation. Il sera important de garder vos micros fermés en tout temps, sauf lorsque vous souhaitez prendre la parole. Vous constaterez, par ailleurs, qu'il vous sera possible, à l'aide des icônes au haut de l'écran, de transmettre des messages écrits à la formation et ou aux autres participants. Il vous sera également possible de partager le visionnement de certains documents.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml